

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt DIX NEUF et le 26 NOVEMBRE à 18 Heures , le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jean JORDA, Maire.

Présents : MM. JORDA Maire. MME CAMBOURS. BEYRET. TORNAMORELL Adjoint.
RUMEAU. ORLIAC. RICAUD. CASAMIAN. HENRIOT. MOUREMBLES. KIHAL

Procurations : MR MEYER a donné procuration à MR JORDA
MR ANDRIEU a donné procuration à TORNAMORELL
MR VERDIER a donné procuration à M. BEYRET
MR BONNEFOI a donné procuration à MME CAMBOURS

En l'absence de Monsieur BONNEFOI, Monsieur Le Maire donne lecture du PV de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions des arrêtés interministériels des 30 Juin 1975 et 12 Juillet 1990 fixant les conditions d'attribution des indemnités de "conseil" et de "confection des documents budgétaires" aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur municipal.

L'indemnité de "conseil" est calculée selon un barème dégressif en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires réelles des 3 derniers exercices clos.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que ces travaux sont en dehors de ses obligations strictement professionnelles et que Madame GARCIA-SOUQUET, Receveur Municipal a donné son accord pour toutes les prestations de "conseil", le Conseil Municipal décide de lui allouer les indemnités susvisées pour l'exercice 1999 s'élevant au montant de 4 021 Frs.

TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur TORNAMORELL présente des dossiers d'extension de l'éclairage public :

1° - un appareil route des Tourreilles de type raquette pour remplacer celui qui avait été démonté lors de la réalisation de l'autoroute - contribution communale 720 Frs.

2° - à la suite d'un accident provoqué devant chez Monsieur BONNEFOI par un camion qui n'a pas pu être indentifié, deux pylones ont été arrachés. Les assurances ne prennent pas en charge ; et à la place de ces deux appareils, pour le même prix, on peut réparer les 8 qui longent l'Avenue - contribution communale 5 880 Frs.

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - RUE DU VIEUX MOULIN

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension du réseau d'éclairage public *Rue du Vieux Moulin* suivants :

- création d'un réseau aérien d'éclairage public de 160 mètres en conducteur 2*16 mm².
- mise en place de quatre appareils d'éclairage à lampe à vapeur de sodium haute pression 100 W sur des supports béton.

Le coût total de ce projet est estimé à **22 859 Frs T.T.C.**

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la Commune après déduction de cette subvention, la contribution de la Commune sera au plus égale à 5 932 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 5 932 Frs,

IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget supplémentaire de 1999.

TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DES TOURREILLES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'extension du réseau d'éclairage public route des Tourreilles suivants :

- Mise en place d'un appareil d'éclairage public de type raquette à lampe vapeur de sodium haute pression 100 W sur un support béton existant.

Le coût total de ce projet est estimé à 2 776 Frs T.T.C.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 720 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 720 Frs,

IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article du budget supplémentaire de 1999

RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE SAINT GAUDENS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, Avenue de Saint-Gaudens suivants :

- Dépose de sept appareils de type "fluo" vétustes,
- Mise en place de huit appareils de type raquette à lampe sodium haute pression 100 W

Le coût total de ce projet est estimé à 21 571 Frs TTC.

Monsieur Le Maire précise que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune sera au plus égale à 5 598 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet,

DECIDE de verser au SDEHG une contribution au plus égale à 5 598 Frs,

IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 238 du budget supplémentaire 1999.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 1998 et considérant que le dit compte est exact,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **6 381 375.58 Frs,**

Je vous propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :

- Excédent antérieur reporté (c110)		3 476 238.82
- Excédent de l'exercice	2 905 136.76	
- Exécution du virement à la section d'investissement (c1060)		2 905 136.76
- Exécution du virement à la section d'investissement (c1068)		1 194 863.24
- Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette (c1068)		4 100 000.00
- Excédent cumulé après affectations reporté au budget 1999		2 281 375.58

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme proposé ci-dessus.

CONTINGENT AIDE SOCIALE

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre du Conseil Général relative au règlement du contingent d'aide sociale de 1999 et de la convention qui doit être signée entre les deux Collectivités.

Il explique les incidences que cela aura sur le budget communal, et précise qu'une lettre a été envoyée au Conseiller Général du Canton demandant l'annulation de ces dispositions. La réponse est venue du Président du Conseil Général lors de la réunion cantonale du 15 Novembre et il semble qu'il faille se plier à la décision de l'Assemblée Départementale.

CONVENTION POUR LE REGLEMENT DU CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 1999



Monsieur Le Maire expose :

La loi du 27 Juillet 1999 instituant la Couverture Maladie Universelle substitue aux contingents communaux d'Aide Sociale, un prélèvement par l'Etat sur la DGF des communes à compter du 1er Janvier 2000.

Le contingent d'Aide Sociale était versé au département avec un an de retard, donc 1999 aurait dû être réglé en 2000.

Afin de ne pas verser deux fois sur la même année, une fois par diminution de la DGF et une fois au Département, le Conseil Général a décidé en séance d'étaler le règlement du contingent dû par la commune sur 6 ans à compter de l'exercice 2000, soit 6 annuités du 1/6 de 656 961,87 Frs.

Une convention doit être signée entre les deux collectivités pour fixer l'échéancier des règlements et inscrire les crédits nécessaires dans les budgets successifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer la convention portant sur l'échéancier de règlement du contingent d'Aide Sociale 1999 avec le Conseil Général.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Le Maire expose :

Considérant l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent à reporter au budget supplémentaire est de **281 375,58 Frs.**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Deux millions avaient déjà été affecté au Budget Primitif.

Compte tenu des reprises de résultat,
le budget supplémentaire d'investissement s'élève tant en recettes qu'en dépenses à :
6 346 375.59 Frs.

le budget supplémentaire de fonctionnement s'élève tant en recettes qu'en dépenses à :
281 375.59 Frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité (15 voix dont 4 procurations) le budget supplémentaire 1999.

Monsieur Le Maire signale qu'une somme de 15 000 Frs a été inscrite au chapitre Fêtes et cérémonies.
Elle pourrait servir à aider les commerçants pour l'organisation d'une quinzaine commerciale. Ils ont en effet souffert des travaux et il est normal que la commune les soutienne dans leur projet.

ISOLATION BOULODROME

Monsieur TORNAMORELL doit reconsulter des entreprises afin de trouver de nouveaux matériaux pour l'isolation de ce bâtiment.

INFORMATISATION DU SERVICE ETAT CIVIL

Monsieur Le Maire expose :

Le poste informatique actuellement en service pour la gestion des administrés n'est pas aux normes pour le passage de l'an 2000.

Il est donc nécessaire de prévoir le remplacement du matériel et les logiciels et de profiter de cet investissement pour avoir un équipement Internet, vecteur de communication indispensable à nos jours.

Plusieurs devis ont été demandés.

Après étude, la proposition de prix de Magnus pourrait être retenue, répondant parfaitement aux services que nous sollicitons.

Le coût du matériel s'élève à 14 020 F. H.T et les logiciels à 23 400 F. H.T soit un montant total HT de 37 420 F et 45 128 F. T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour la proposition *MAGNUS*.
SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 2138.

GARANTIE DE PRET LOCATIF AIDÉ AVEC PREFINANCEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Vu la demande formulée par la Sté PROMOLOGIS SA HLM et tendant à obtenir la garantie municipale en vue de la construction de 9 logements PLA - Rue Saint-Barthélémy à MONTREJEAU.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

ARTICLE 1 : La Commune de Montrejeau accorde sa garantie à hauteur de la somme de 1 300 000 Frs représentant 50 % de l'emprunt que la Sté PROMOLOGIS SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce prêt est destiné à financer la construction de 9 logements PLA - Rue Saint-Barthélémy à MONTREJEAU

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt locatif aidé avec préfinancement consenti par la Caisse de Dépôts et Consignation sont les suivantes :

- *Durée du préfinancement* : 0 à 18 mois
- *Durée de l'amortissement* : 15 à 32 ans
- *Taux d'intérêt* : 3.55 % révisable
- *Taux de progression des annuités* : 0 % l'an.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.
Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune de MONTREJEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans maximum à hauteur de la somme de 1 300 000 Frs, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois : les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de MONTREJEAU s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal de MONTREJEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

GARANTIE "PLA" A LOYER MINORE AVEC PREFINANCEMENT :

Monsieur Le Maire expose :

Vue la demande formulée par la Société PROMOLOGIS S.A. H.L.M. et tendant à obtenir la garantie de la Commune en vue de la réalisation d'une opération de construction de 6 logements PLALM et 1 logement PLAI - Rue Saint-Barthélémy à MONTREJEAU.

- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne
- Vu l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 2121 du Code Civil.

ARTICLE 1 : La Commune de MONTREJEAU accorde sa garantie à hauteur de la somme de 950 000 Frs représentant 50 % de l'emprunt que la Société PROMOLOGIS SA HLM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements PLALM et 1 logement PLAI - Rue Saint-Barthélémy à MONTREJEAU.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts PLALM et PLAI avec préfinancement consenti par la Caisse de Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- *durée du préfinancement* : 0 à 18 mois
- *durée de l'amortissement* : 15 à 32 ans
- *taux d'intérêt* : 3.05 % - révisable

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- taux de progression des annuités : 0 % - l'an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.
Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.

ARTICLE 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois maximum de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 950 000 F, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois : les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

PERMANENCE DES IMPOTS

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Inspecteur des Impôts assure une vacation annuelle d'une journée en Mairie en période de déclarations de revenus, ceci dans le but de faciliter la tâche aux contribuables Montréjeaulais.

A cet effet, il est versé à l'Agent des Impôts assurant cette permanence, une indemnité de **800 Frs.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire l'indemnité de 800 Frs versé à l'Inspecteur des Impôts assurant la permanence en Mairie.

TRAVAUX DE RENOVATION DES PLACES DE LA MAIRIE

Dans le cadre des travaux de rénovation des places de la Mairie, de la République et de la Rue Général Pelleport, Monsieur BARRAU a été désigné comme Architecte pour la conception du projet.

Les honoraires s'élèvent à 8 % du montant du marché,
soit **170 693,92 Frs HT et 205 856,87 Frs TTC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE le montant des honoraires de la mission confiée à Monsieur BARRAU,
DONNE tout pouvoir au Maire pour en effectuer les mandatements correspondants.

AIRE DE REPOS POUR LES "GENS DU VOYAGE"

Monsieur **Le Maire** fait part au Conseil Municipal des problèmes liés à la présence de caravanes de gens du voyage sur la Place aux Moutons.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer pour l'aménagement d'une aire de passage de courte durée n'excédant pas 15 jours si cela est une obligation pour les communes de moins de 3000 habitants.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose le terrain communal acheté à Monsieur GACHIE et situé chemin de Barailhan.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord si obligation lui en est faite.

ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges n'a pas fourni le tarif qu'il devait nous envoyer concernant la redevance assainissement dans le cas d'une éventuelle adhésion de notre commune, le contrat d'affermage avec la SEM PSP se terminant à la fin de l'année.

Pour faire face à ce manque d'information, la commune a la possibilité de reprendre le fonctionnement de ce service, en attendant d'avoir les propositions de divers fermiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'assurer le fonctionnement du service Assainissement à compter du 1er Janvier 2000 et d'en assurer la gestion la plus économiquement possible.

APUREMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur Le Maire expose :

Il convient de procéder à l'apurement des subventions versées à des tiers avant le 01/01/1992 et non amorties. Ces subventions avaient été versées dans le cadre de l'opération "façades".

Cet apurement sera fait par le comptable par opération d'ordre non budgétaire et par prélèvement sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" à condition que le compte créditeur de celui ci le permette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'apurement des subventions versées à des tiers avant le 01/01/1992.

REGLEMENT DES HEURES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DES 21 ET 28 NOVEMBRE 1999.

Monsieur le Maire expose :

Afin d'assurer le bon déroulement des élections pour les deux bureaux de vote nécessaires sur la Commune, il convient de faire appel aux Agents Municipaux. Ceci a pour conséquence le règlement d'heures supplémentaires.

Compte tenu du scrutin qui demande une présence de 8 h à 21 h pour assurer les tâches administratives pour les 2 tours,

Je vous propose de verser 20 heures supplémentaires à MM. ESCAT et CANUT et 16 heures supplémentaires à Mademoiselle LOO.

Madame CORREGE percevra l'indemnité forfaitaire réglementaire en fonction de son indice.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au Maire pour faire effectuer les mandats correspondants.

EXTENSION DU CIMETIÈRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 Mars 1999, l'agrandissement du cimetière a été décidé.

Jeune

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur FOURNIER, Architecte désigné par le Conseil nous fait parvenir l'estimation des travaux qui s'élève à 966 815.40 Frs H.T. et 1 165 979.37 Frs T.T.C. pour tous les travaux de démolition, VRD, gros oeuvre, charpente couverture et espaces verts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Donne tout pouvoir au Maire pour faire exécuter ces travaux.

Décide de solliciter une subvention au titre de la DGE d'un montant le plus élevé possible, le solde étant financée par emprunt auprès d'un établissement spécialisé.

CONTRAT EDUCATIF LOCAL

Monsieur Le Maire expose :

Les communes participent à l'éducation des enfants et des adolescents et à ce titre ont vocation à contribuer à la définition d'un projet éducatif.

Il propose d'engager la commune à élaborer un contrat Educatif Local.

Un diagnostic local établira une analyse de l'existant et révélera les besoins.

Un comité de pilotage sera créé.

Monsieur BARON pourrait être désigné comme coordonnateur du contrat.

Monsieur MEYER représentera le Maire et Madame RICAUD fera également partie du Comité de pilotage pour fixer les activités périscolaires et extrascolaires.

Le Contrat Educatif Local sera proposé pour validation au comité de pilotage Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un *Contrat Educatif Local*.

SUBVENTION AUX SINISTRES DE L'AUDE

Suite aux récentes inondations qui ont particulièrement touché le département de l'Aude et du Tarn, je vous propose de venir en aide à ces communes sinistrées en leur allouant une subvention qui pourrait être de l'ordre de 5 000 Frs.

 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'octroyer une subvention de 5 000 Frs aux communes sinistrées lors des violentes intempéries du mois de Novembre 1999, soit 2 500 Frs à l'Association Aude Solidarité et 2 500 Frs à l'Association des Maires, Solidarité Communes pour le département du Tarn.

Cette subvention sera prélevé sur le compte 6574.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA FONTAINE AU SERVICE DES DOMAINES

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de l'opération de construction de 16 logements sociaux - Place Lafayette et Rue de la Fontaine par la Société PROMOLOGIS, il serait souhaitable de répondre favorablement à la proposition du service des domaines qui nous a indiqué par courrier en date du 16 Avril 1998, céder à la commune la parcelle sise 9 rue de la Fontaine parcelle C N° 354 superficie 75 m² pour une valeur vénale de 15 000 Frs, cette parcelle faisant partie du programme de logements sociaux.

Le service des domaines sera informé par courrier de l'intention de la commune d'acquérir cette parcelle en demandant de maintenir la valeur vénale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de demander la cession de la parcelle C N° 354 pour une superficie de 75 m², sise 9 rue de la Fontaine, pour une valeur vénale de 15 000 F si celle ci est maintenue.

MAITRISE D'OEUVRE A LA D.D.E.

Monsieur Le Maire expose :

La DDE a établi un dossier pour la création de ralentisseurs type dos d'âne à MONTREJEAU Rue Paul Adoue pour un montant prévisionnel de 18 000 F H.T. et je vous propose de demander leurs concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE la maîtrise d'oeuvre à la Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne, subdivision de Saint-Gaudens-Montréjeau-Barbazan,

ACCEPTE de faire réaliser ces travaux conformément au dossier établi,

INSCRIT au budget primitif de la commune, programme 2000, la dépense lui incombant.

DESIGNATION D'AVOCAT

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre des requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif, il convient de désigner d'une manière générale un Avocat spécialisé dans le droit public pour continuer les dossiers suivis par Maître MOUNIELOU, Avocat conseillé par notre assureur GROUPAMA.

Je vous propose de désigner Maître MONTAZEAU pour défendre les intérêts de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Maître MONTAZEAU comme défenseur de la Ville.

AUTORISE le Maire à ester en Justice.

EGLISE SAINT-JEAN BAPTISTE - RESTAURATION DE L'ORGUE

Monsieur Le Maire expose :

Par délibération en date du 27.11.1998 le Conseil Municipal a décidé de confier la restauration de l'orgue de l'Eglise Saint-Jean Baptiste à Monsieur CLENET facteur d'orgues.

Le Conseil Général, faisant suite à notre demande de subvention, a demandé un devis plus détaillé et un certain laps de temps s'étant écoulé le devis a été réactualisé et fait apparaître un supplément de 3 529,14 Frs H.T., augmenté des frais de déplacement et de séjour, évalués à 15 300 Frs.

De plus des travaux sur plafond au dessus de l'orgue s'avèrent nécessaires pour préserver l'ensemble. L'Entreprise LANNES nous a fait parvenir un devis de 4 800 Frs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 136 629,00 Frs H.T. le nouveau montant des travaux de restauration de l'orgue,
- **FIXE** à 15 300,00 Frs les frais de déplacement et de séjour du facteur d'orgues,
- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Général, sur ces nouvelles bases.

ACQUISITION DE CONTENEURS

Monsieur Le Maire expose :

Il est nécessaire d'installer dans divers sites de la ville des conteneurs d'une capacité de 660 litres pour répondre aux besoins des administrés.

Pour 12 conteneurs le devis s'élève à 17 400 Frs H.T. soit 20 984,40 Frs H.T.

J. J. J.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de passer commande pour 12 bacs.

SOLLICITE auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible

Cette dépense sera imputée sur le compte 21578 du budget primitif 2000.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10 minutes.

Jeune

Recard

A collection of handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern. The signatures are stylized and cursive. One signature in the upper middle is clearly legible as 'Recard'. Other signatures are more abstract and difficult to decipher.